ART. 2 N° 308

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 308

présenté par M. Jacobelli et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Substituer aux deuxième et dernière phrases de l'alinéa 4 la phrase suivante :

« En cela, cette LPM 2024-2030 permet à la France de tenir son rang au sein des nations capables de s'adapter aux défis liés aux champs nouveaux et à notre BITD de réussir l'intégration agile de ces évolutions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation initiale n'est pas assez neutre. Toute LPM est décisive pour l'avenir de nos armées dans la mesure où elles fixent toutes les objectifs de la politique de défense et la programmation financière qui leur est associée. Cet amendement propose donc une formulation plus appropriée.